



COMMUNE DE CRANS

DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE EU POUR L'EAU D'ARROSAGE DU JARDIN (81.03)

Le soussigné demande l'autorisation de faire installer un sous-compteur, à proximité directe mais après le compteur principal, pour le comptage de l'eau d'arrosage pour le jardin.
La consommation relevée par le sous-compteur est donc déduite de la consommation du compteur principal.

La demande est fondée sur l'art. 45 du règlement communal sur l'évacuation des eaux en vigueur au 1^{er} janvier 1996, pour une consommation d'eau sans la polluer.
Les piscines ne peuvent pas être raccordées depuis le sous-compteur.

L'accès au compteur et sous-compteur est garanti.

Nom : Prénom :

Adresse : Email :

Téléphone : Tél. portable :

N° du contrat SI de Nyon :

N° de la parcelle :

Ce document est à présenter - une fois l'accord Municipal délivré - aux Services Industriels de Nyon (SI). Le sous-compteur est fourni par lesdits services qui édictent les directives d'installation à l'attention des concessionnaires agréés.

Date : Signature :

DECISION MUNICIPALE

Exonération acceptée

Exonération refusée

1299 Crans, le

Au nom de la Municipalité